



Vingtième session

La Haye, 6 – 11 décembre 2021

Élection des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale : guide pour la quatrième élection

Note du Secrétariat

1. Le Guide en annexe a été élaboré conformément à la recommandation du Bureau de l'Assemblée des États Parties du 2 décembre 2021.
2. La recommandation du Bureau qui figure au paragraphe 1 du Guide a été soumise, étant entendu qu'elle s'appliquerait uniquement aux fins de la quatrième élection des Procureurs adjoints et ne constituerait ni un précédent pour les élections ultérieures, ni une acceptation par les États Parties de l'interprétation du paragraphe 4 de l'article 42 du Statut de Rome, qui a abouti à la présentation de deux listes distinctes. Étant donné la divergence de vues concernant l'interprétation desdites dispositions, le Bureau estime que cette question doit faire l'objet, en 2022, d'un examen et de discussions plus approfondis par les États Parties dans les meilleurs délais.

Annexe I

Guide pour la quatrième élection des Procureurs adjoints

I. Recommandation du Bureau du 2 décembre 2021

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée que :

- a) l'élection des deux Procureurs adjoints ait lieu sur la base de la liste A et de la liste B, telles que soumises par le Procureur à l'Assemblée (ICC-ASP/20/34) ;
- b) l'élection des deux Procureurs adjoints se fasse successivement, afin de veiller à une représentation géographique équitable des régions et des systèmes juridiques. L'ordre des scrutins pour les deux listes sera déterminé par tirage au sort le jour de l'élection par l'Assemblée.

II. Procédure pour l'élection

Premier tour de scrutin : Élection des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale

1. Règles du scrutin relatif à la liste A

1. Veuillez placer un « X » dans la case située à gauche du nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

2. Votez pour 1 candidat au maximum issu de la Liste A. Les bulletins de vote exprimant des voix pour plus de 1 candidat issu de la Liste A seront déclarés nuls. Les bulletins de vote sans aucune voix exprimée seront considérés comme des abstentions.

2. Règles du scrutin relatif à la liste B

3. Veuillez placer un « X » dans la case située à gauche du nom du candidat pour lequel vous souhaitez voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

4. Votez pour 1 candidat au maximum issu de la Liste B. Les bulletins de vote exprimant des voix pour plus de 1 candidat issu de la Liste B seront déclarés nuls. Les bulletins de vote sans aucune voix exprimée seront considérés comme des abstentions.

3. Majorité requise

5. Conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut de Rome, « [l]e Procureur est élu au scrutin secret par l'Assemblée des États Parties, à la majorité absolue des membres de celle-ci. Les Procureurs adjoints sont élus de la même façon sur une liste de candidats présentée par le Procureur. Le Procureur présente trois candidats pour chaque poste de procureur adjoint à pourvoir ». Au 1^{er} décembre 2021, le nombre total d'États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale est de 123¹. La majorité requise est donc de 62 voix.

¹https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-10&chapter=18&lang=fr.

EXEMPLE DE BULLETIN DE VOTE

**BULLETIN DE VOTE POUR LA LISTE A
VOTEZ POUR 1 CANDIDAT AU MAXIMUM**

Mme Sylvia DOMARADZKI (Canada)

Mme Nazhat Shameen KHAN (Fidji)

Mme Paolina MASSIDDA (Italie)

**BULLETIN DE VOTE POUR LA LISTE B
VOTEZ POUR 1 CANDIDAT AU MAXIMUM**

M. Mame Mandiaye NIANG (Sénégal)

Mme Claudia PAZ Y PAZ BAILEY (Guatemala)

M. Alex WHITING (France)